



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 5 novembre 2018

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Michel MONTET, François RONQUE, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Absents : Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Sylviane ETAIX (procuration à Mme Béatrice BUSILLET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Christine TORNASSAT (procuration à Michel CATELLIN-TELLIER), Alain DEDUC (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), Christophe CORNU, Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON.

Mme Béatrice BUSILLET a été élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Révision générale du PLU

M. le maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision après avoir fait le bilan de la concertation et donné les réponses aux différentes observations et demandes déposées par le public en mairie.

M. le maire informe l'assemblée que compte tenu des remarques faites par Monsieur le préfet dans son courrier du 7 juin 2018 ainsi que par les personnes publiques associées d'une part, et des demandes déposées par des administrés au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 20 août et le 5 octobre 2018 d'autre part, la commission d'urbanisme réunie le 24 octobre dernier a estimé nécessaire de reprendre les études du PLU à partir du PADD. Par conséquent, M. le maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas faire aboutir le projet de PLU tel qu'arrêté le 26 mars 2018 et soumis à l'enquête publique ;
- **DECIDE** de reprendre les études à partir du PADD afin de pouvoir arrêter un nouveau projet et le soumettre à une nouvelle enquête publique dans les meilleurs délais.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

2 - Budget général : décision modificative n° 3

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Opérations :

- opération n° 51 « cimetière » : des plaques en granit supplémentaires ont dû être commandées à l'entreprise RIGOTTI. Il convient de rajouter une somme de 1 000 € à l'opération.

Chapitres : rectification de comptes

- Chapitre 27 compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics » : une convention de portage foncier a été passée avec l'EPFL de Savoie pour l'acquisition de la maison Billat sur la place de la mairie. L'annuité de remboursement d'un montant de 19 583.46 € a été inscrite à l'article 1641 « remboursement d'emprunts ». Il convient de transférer cette somme à l'article 27638.
- Chapitre 20 compte 2041512 « subventions d'équipements versées à un groupement de collectivités – bâtiments et installations » : la participation communale pour la création d'une maison de santé versée au SIBTAS doit être inscrite à ce compte et non au compte 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales établissement public de territoire » (section de fonctionnement).

Les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur le chapitre d'investissement 020 « dépenses imprévues » (les crédits prévus en section de fonctionnement au titre de la subvention de fonctionnement du SIBTAS ne seront par conséquent pas dépensés pour un montant de 11 555 €).

Section d'investissement	2 081 552.00		
Dépenses - opérations			
51-cimetière	30 000.00	1 000.00	31 000.00
Chapitres - Comptes			
. 27638 - annuité EPFL	0.00	19 584.00	19 584.00
. 2041512 - subvention SIBTAS MSP	0.00	11 555.00	11 555.00
	316 240.40	-19 584.00	296 656.40
. 1641 - remboursement capital emprunts			
. 020 - dépenses imprévues	14 100.00	-12 555.00	1 545.00
Equilibre général de la section		0.00	2 081 552.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Arlysère exerce la compétence optionnelle « Eau » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité de différents services « eau » 2017 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapportsdactivite/>.

Ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;

- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;

- transmis au préfet et mis en ligne sur les sites internet de la collectivité et de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr .

Ces rapports ont été examinés par la CCSPL le 26 septembre 2018 et ont été approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE le 27 septembre 2018.

Le conseil municipal a été régulièrement informé et a pris connaissance du rapport validé par la communauté d'agglomération ARLYSERE concernant le prix et la qualité du service « eau » 2017 pour La Bâthie.

4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Arlysère exerce la compétence « Assainissement-eaux usées » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services « Assainissement » 2017 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;

- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;

- transmis au préfet et mis en ligne sur les sites internet de la collectivité et de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

Ces rapports ont été examinés par la CCSPL le 26 septembre 2018 et ont été approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE le 27 septembre 2018.

Le conseil municipal a été régulièrement informé et a pris connaissance du rapport validé par la communauté d'agglomération ARLYSERE concernant le prix et la qualité du service « assainissement » 2017 pour La Bâthie.

5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'évacuation des ordures ménagères ARLYSERE 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'assemblée intercommunale un rapport annuel sur le prix et la qualité **du service de collecte et d'évacuation des ordures ménagères** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport a été réalisé et est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

<http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documentsofficiels/rapports-dactivite/>.

Il doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.

Ce rapport est ensuite :

- mis à disposition du public, accompagné de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;
- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;
- transmis au préfet et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce rapport a été examiné par la CCSPL le 26 septembre 2018 et a été approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE le 27 septembre 2018.

Le conseil municipal a été régulièrement informé et a pris connaissance du rapport validé par la communauté d'agglomération ARLYSERE concernant le prix et la qualité du service de collecte et d'évacuation des déchets pour l'année 2017.



La séance est levée à 22 H 35.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ